ART. 11 N° 523

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 523

présenté par M. Hetzel et M. Tian

ARTICLE 11

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 11 renforce considérablement les pouvoirs de l'Autorité de la concurrence et risque de modifier l'environnement économique et commercial. Il est donc indispensable de bien mesurer les conséquences de la réécriture de l'article L. 752-26 du code de commerce et, par conséquent, de s'arrêter précisément sur chaque alinéa de cet article. Tel est l'objet du présent amendement.